

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 30 Juin 1958

PANNEAUX  
D'AFFICHAGE

58058

L'an mil neuf cent cinquante huit, le trente Juin à 17 h 30  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de  
ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en  
session ordinaire d'après convocations faites le 24 Juin 1958

Etaient présents : MM. Max Brusset, Maire, Seugnet, Reutin, Cas-  
telnau, Couzinet, Gausseil, Fouget, Council, Guillaud, Brotreau, Barrière  
Camblong, Domecq, Bourdeille, Nartreau, Melle Fouché, MM. Rochederoux,  
Grussenmeyer, Dufour, Fapeau, Guichacua.

Représentés ; M. Barrot par M. Brusset  
M. Etcheber par M. Camblong

Secrétaire : M. Camblong

M. le Président ouvre la séance.

Rapporteur M. CASTELNAU .

La Commission des Travaux propose d'augmenter le nombre  
de Chevalets sur lesquels M. DUNAND assure l'affichage pendant  
la saison. En accord avec lui des nouveaux emplacements ont été  
fixés et il est proposé au Conseil Municipal de calculer comme  
suite la redevance annuelle :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1°) régime général fixé par l'avenant n° 5   | : 75.000 francs |
| 2°) 10 chevalets prévus à l'avenant n° 6 réservés<br>exclusivement pour les spectacles, fêtes<br>et cérémonies officielles                               | : 29.000 francs |
| 3°/ 12 nouveaux chevalets réservés aux fêtes<br>spectacles et cérémonies officielles<br>12 à 3.000 francs  | : 36.000 francs |
| 4°/ 13 Chevalets complémentaires:  |                 |
| - réservés aux fêtes, spectacles et<br>cérémonies officielles pendant les<br>mois de juillet, août, septembre de<br>chaque année                         |                 |
| - utilisation mixte ( fête spectacles,<br>cérémonies officielles et publicité<br>commerciale) en dehors des trois mois<br>ci-dessus<br>13 à 4.500 francs | : 58.500 francs |

soit au total : ..... 198.500 francs

**Le Conseil Municipal**

- approuve les propositions ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer l'avenant devant intervenir
- dit que la redevance pour les 25 nouveaux chevaux sera calculée pour 1958 au prorata de la durée d'occupation et en fixe le montant à 55.000 francs ( cinquante cinq mille francs)

**APPROUVE**

Fait et délibéré à ROYAN  
les mêmes jour mois et an que susdits

Ont signé au registre MM. les membres  
présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



*L. Seugnet*  
L. SEUGNET

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 18 Novembre 1958  
LE SOUS PREFET  
signé illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 Novembre 1958

Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,



*L. Seugnet*  
L. SEUGNET